



**Avis d'ouverture des épreuves relatives au  
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX  
PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE  
(CAPPEI)**

**SESSION 2020**

**Registre des inscriptions ouvert  
du lundi 22 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020 inclus**

*Aucune inscription ne sera acceptée après le 10 juillet 2020,  
quel que soit le motif invoqué.*

Bureau du CAPPEI NC  
[cappei@ac-noumea.nc](mailto:cappei@ac-noumea.nc)  
Téléphone : (687) 23 96 40  
Affaire suivie par Estelle LO

- Réf. :** - décret n° 2020-472 du 23 avril 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;  
- arrêté du 23 avril 2020 modifiant les arrêtés du 10 février 2017 relatifs à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) commun aux enseignants du premier degré et du second degrés est destiné à attester la qualification des enseignants appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Cette certification unique se substitue au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH).

**1) PUBLICS CONCERNÉS PAR LE PRÉSENT AVIS**

- Les enseignants du premier et du second degrés de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée.
- Les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privé sous contrat.

## II) LES EPREUVES

2 / 4

Le CAPPEI comporte 3 épreuves consécutives devant une commission.

Épreuve 1 : cette épreuve consiste en une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant. L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

Épreuve 2 : elle consiste en un entretien avec la commission à partir d'un dossier de 25 pages maximum élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Épreuve 3 : la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).

Dispenses d'épreuves :

- Les enseignants titulaires du 2CA-SH exerçant dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 se présentent uniquement l'épreuve 3 du Cappei.
- Les enseignants titulaires du Capa-SH sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei)

Mesure transitoire :

- Pendant une durée de cinq ans, les enseignants du second degré affectés à la date d'entrée en vigueur du décret n° 169 du 10 février 2017, dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er du décret susmentionné sans détenir 2CA-SH se présentent à la seule épreuve 1 du CAPPEI.

## III) MODALITES D'INSCRIPTION

**LE REGISTRE D'INSCRIPTION EST OUVERT :**

**DU LUNDI 22 JUIN 2020 AU VENDREDI 10 JUILLET 2020 INCLUS.**

Les candidats accèdent au service d'inscription, en se connectant à l'application « CYCLADES » à l'adresse suivante :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil>

disponible sur le site internet du vice-rectorat à l'adresse [www.ac-noumea.nc](http://www.ac-noumea.nc), en allant à la rubrique : Examens/Concours > Certifications > CAPPEI - CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE et en cliquant sur « Inscriptions à l'examen pour l'obtention du CAPPEI »,

et relayé sur le site internet de la DENC : <https://denc.gouv.nc> à la page d'accueil ou en allant à la rubrique « recrutement examen ».

Les candidats souhaitant s'inscrire aux épreuves de l'examen du CAPPEI doivent bénéficier d'un compte (à créer si besoin) pour se connecter à CYCLADES puis se rendre à la rubrique « M'inscrire ».

Après avoir sélectionné « Autres Certifications » ils choisissent, selon le cas « CAPPEI PERSONNELS ENSEIGNANTS 1<sup>ER</sup> DEGRE » ou « CAPPEI PERSONNELS ENSEIGNANTS 2<sup>ND</sup> DEGRE ».

Une fois la certification définie, ils sélectionnent leur académie d'affectation et complètent l'ensemble des champs à renseigner.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent par courrier électronique une confirmation d'inscription. Ce courriel précise au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à cette inscription (connexion à leur espace candidat pour prendre connaissance de leur récapitulatif d'inscription et de la demande de pièces justificatives).

#### Dépôt des pièces justificatives

Afin de valider leur inscription, les candidats **devront déposer exclusivement en ligne**, via l'application CYCLADES à la rubrique « Mes justificatifs », les pièces justificatives demandées, à savoir :

- ✓ carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport ;
- ✓ arrêté de titularisation, contrat à durée indéterminée pour les enseignants contractuels du public, contrat agrément (contrat ou agrément définitif pour les enseignants du privé) ;
- ✓ attestation de compétence en braille et outils numériques afférents pour les candidats qui se destinent à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction visuelle ;
- ✓ attestation justifiant d'un niveau A1 en langue des signes pour les candidats qui se destinent à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction auditive;
- ✓ emploi du temps de l'enseignant (du lundi au vendredi - matin / après-midi) ;
- ✓ arrêté du 2CA-SH pour les titulaires de ce certificat désirant obtenir le CAPPEI, accompagnée de l'arrêté d'affectation sur poste spécifique pour les enseignants du 2nd degré pouvant se présenter à la seule épreuve 3 ;
- ✓ arrêté d'affectation sur poste spécifique au 10/02/2017 conformément au décret 2017-169 du 10 février 2017 (art. 9), pour les enseignants du 2nd degré pouvant se présenter à la seule épreuve 1.

**Aucun document ne pourra être téléversé après le vendredi 10 juillet 2020.**

Report de notes : le candidat qui, après un premier échec à l'examen, s'inscrit à la session d'examen qui suit celle à laquelle il a échoué, peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à la première session.

Ainsi les candidats désireux de conserver leurs notes (> ou = à 10) devront joindre à leur dossier de pièces justificatives leur relevé de notes en précisant sur celui-ci les notes à conserver.

#### **IV) MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS**

Une fois l'inscription confirmée, en vue des épreuves 2 et 3 susmentionnées du CAPPEI, le dossier de pratique professionnelle et le support témoignant du rôle de personne ressource du candidat en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, seront à transmettre en **4 exemplaires papier plus une version numérisée sous format PDF sur clé USB**, selon les modalités suivantes :

1°) de préférence, déposés au bureau « **section des examens et concours** » de la **direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (DENC) au 9<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Foch, 19 avenue du Maréchal Foch**, avant le mercredi 29 juillet 2020, 16h00 (délai de rigueur) ;

2°) à défaut, par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse « **section des examens et concours** » de la **direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, B.P. M2 98849 Nouméa Cedex**, jusqu'au mercredi 29 juillet 2020 inclus.

V) CALENDRIER DES EPREUVES

4 / 4

Les épreuves se tiendront **du lundi 24 août au mardi 06 octobre 2020 inclus.**

VI) CONVOCATION AUX EPREUVES

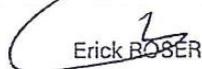
La convocation aux épreuves du CAPPEI des candidats sera envoyée ultérieurement par le bureau du CAPPEI depuis l'adresse mél [cappei@ac-noumea.nc](mailto:cappei@ac-noumea.nc).

Le Directeur de l'Enseignement  
de la Nouvelle-Calédonie



Romain CAPRON

L'inspecteur général de l'éducation,  
du sport et de la recherche,  
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,  
directeur général des enseignements



Erick ROBER